

### Légende

**Zones urbaines**

- UD: Secteur mixte de cœur de ville
- UDV: Secteur mixte de cœur de ville / village
- UDF: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- URC: Secteur résidentiel composé
- URM: Secteur résidentiel mixte
- UPV: Secteur résidentiel pavillonnaire
- UA: Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
- UF: Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UG: Secteur d'équipements
- UGC: Secteur des casernes à Giromagny
- UGL: Secteur de loisirs
- UGe: Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH: Secteur mixte en transition

**Zones à urbaniser**

- 1AU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AU: Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 3AU: Secteur à vocation touristique (long terme)
- 4AU: Secteur à vocation touristique (long terme)

**Zones agricoles**

- A: Espace agricole
- Ae: Espace agricole d'intérêt écologique

**Zones naturelles et forestières**

- N: Espace naturel et forestier
- Nc: Secteur de carrière
- Nec: Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Necf: Secteur dédié au golf
- NL: Secteur à vocation de loisirs
- Np: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

**Cadastr**

|            |                        |
|------------|------------------------|
| Commune    | Divers                 |
| Parcelle   | Cimetière              |
| Bâtiment   | Piscine                |
| Bâti dur   | Hydrographie           |
| Bâti léger | Plan d'eau (DDT, 2021) |
|            | Cours d'eau            |

**Prescriptions**

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31 2°)
- Andennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-34 1°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]
- Périphérie paysanne à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- Boisement
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de rénovation en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-41 en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°))
- Diversité commerciale à préserver (R151-07 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

